

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AVENANTS N° 2 AUX CONVENTIONS CONCLUES ENTRE
L'ACADEMIE DE CORSE/COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE ET GIPACOR/COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DU GRAND
PLAN DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DU PREMIER
DEGRE POUR L'ENSEIGNEMENT EN LANGUE CORSE
POUR LA PERIODE 2018-2019 DANS LE CADRE DU CPER**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Programme N 4311C- LC FORMATION - Chapitre 932 - Fonction 28 - Compte 65738

La formation des enseignants à la langue corse est une action prioritaire du volet langue corse du CPER et de la convention ÉTAT/CTC d'application relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse. Elle est en effet une condition déterminante de la réussite de ce plan.

I / Le fondement juridique de l'intervention de la CTC

L'article L.4424-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'Assemblée adopte (...) un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État ».

« Cette convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires, et notamment celles relatives à la formation initiale et à la formation continue des enseignants ».

Par délibération N° 15/083 AC du 16 avril 2015, l'Assemblée de Corse a adopté **le Pianu Lingua 2020**, plan de normalisation de la langue, incluant le développement de son enseignement et de son apprentissage tout au long de la vie.

La mise en œuvre d'un plan exceptionnel de formation des enseignants à la langue corse y est prévue comme action prioritaire dans les fiches-actions enseignement.

II / La contractualisation État/CTC

Par délibération N° 15/253 AC du 29 octobre 2015, l'Assemblée de Corse a adopté **le contrat de plan État-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020**, signé le 13 novembre 2015. (Annexe N°1)

La thématique « langue corse » a été ajoutée aux thématiques stratégiques pour notre territoire et la formation des enseignants constitue une action prioritaire.

Ensuite, par délibération N° 16/140 AC du 23 juin 2016, l'Assemblée de Corse a adopté la **convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses** (Annexe N°2). La convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État pour la période 2016–2021 s'inscrit dans le cadre juridique de l'enseignement de la langue corse.

Cette convention présente d'une part les mesures propres à soutenir une progression constante aussi bien de l'enseignement de la langue que de l'enseignement bilingue, mais surtout elle propose des mesures novatrices et

ambitieuses parmi lesquelles l'élaboration et la mise en place d'un grand plan de formation des enseignants du premier degré. (Article 8).

Ce grand plan de formation vise la mise en place d'une politique ambitieuse de formation à la langue corse à destination des professeurs des écoles, tout en garantissant les remplacements devant les élèves. Il traduit la forte volonté de la Collectivité de Corse de développer l'outil de formation au service de l'enseignement de la langue corse et de l'enseignement bilingue, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, et d'inscrire cette action dans la perspective de la généralisation du bilinguisme.

L'académie de Corse compte 1 329 professeurs des écoles dont 473 habilités bilingues, 253 corsophones non habilités et 603 non corsophones. L'objectif de ce dispositif de formation est de parvenir à former la moitié des enseignants, soit 700 enseignants.

Pour la durée du plan, l'État s'engage à apporter une dotation de 7 158 000 €. Pour sa part la Collectivité de Corse s'engage à hauteur de 900 000 € sur la même période. Le Rectorat a recruté 20 contractuels ETP afin de permettre le remplacement des professeurs des écoles inscrits au grand plan de formation en langue et culture corse. Cette participation financière est valorisée à hauteur de 1 million d'euros par an.

Par délibération N° 16/ 248 AC en date du 28 octobre 2016 l'Assemblée de Corse a adopté les conventions Académie de Corse/CTC (N° 16SFE11) et CTC/GIPACOR (N° 16SFE12) relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse. (Délibération N° 16/248 AC - Annexe N° 3)

Ces deux conventions ont été signées le 14 novembre 2016.

La convention entre l'Académie de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse (N° 16SFE11) précise les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties, à savoir :

- La Collectivité Territoriale de Corse de son côté s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs.
- L'État s'engage à prendre en charge la rémunération de l'équivalent de 20 ETP contractuels, valorisée à hauteur de 1 million d'euros, qui remplaceront les professeurs des écoles inscrits au grand plan de formation en langue et culture corse, ainsi que la rémunération des différents formateurs, quel que soit leur statut, associés à la mise en œuvre de la formation.

La convention entre le GIPACOR et la Collectivité Territoriale de Corse (N° C 16SFE12) a pour objet de définir l'organisation et le financement des frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs.

Par délibération N° 17/ 238 AC en date du 28 juillet 2017 l'Assemblée de Corse a approuvé les avenants n°1 aux conventions CTC-Académie de Corse et CTC-GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse pour la période 2017-2018 dans le cadre du CPER. (Délibération N° 17/ 238 AC - Annexe N° 4)

III) Bilan

Pour la première année 2016-2017 : le coût total estimé était de 250 000 €, il s'est avéré être supérieur au coût réel des frais de déplacement et d'hébergement qui se sont élevés à 117 508,25 €.

Considérant un effectif de remplacement de 20 personnes, ce plan a permis de former environ 119 enseignants du premier degré sur 35 semaines. Sur 30 candidats issus du grand plan de formation, 19 ont obtenu une habilitation. Pour les stagiaires qui n'ont pas passé l'habilitation, 18 d'entre eux ont obtenu une certification délivrée par l'ESPE allant du niveau A1 au niveau B2, pour les autres ils ont pu réinvestir leurs nouvelles connaissances auprès de leurs classes de façon simultanée. Les stages ont été mis en place sur 4 lieux d'implantation : Corti, Prupia, Aiacciu, Bastia

Pour la deuxième année 2017-2018 : Le coût total de ce grand plan a été estimé à 150 580€, ce coût incluant les frais de gestion engagés par le GIPACOR.

Au terme des 2 premières années, ce grand plan de formation a permis de toucher un public d'environ 200 enseignants. Ces 2 années ne se sont pas traduites par une augmentation sensible du vivier d'enseignants habilités à travailler en parcours bilingue. De ce fait, il est apparu nécessaire de repositionner ce dispositif de formation.

IV Perspectives

Pour l'année 2018-2019, la CDC et l'Education Nationale conviennent d'un commun accord de faire de l'habilitation à l'enseignement bilingue la priorité en vue de répondre au besoin d'enseignants habilités à travailler en parcours bilingue. Dans cette optique, l'Education Nationale propose de former 72 enseignants et de diviser les stagiaires en 2 catégories :

- d'une part, 54 stagiaires se destinant à l'habilitation à l'enseignement bilingue qui constituera l'élément central de la formation,
- d'autre part, 18 stagiaires préparant une certification afin d'assurer l'enseignement des 3 heures hebdomadaires de LCC obligatoires.

La durée de la formation sera de 8 semaines pour 200 heures, les stages demeurent programmés par bassin de vie, et pour perfectionner leurs compétences linguistiques les stagiaires se rendront à l'ESPE de Corti.

Le budget prévisionnel du GIPACOR pour cette période (Annexe N°5) s'élève à 149 756,21 €, l'effort financier conséquent engagé par la CDC se poursuit.

Concernant la convention initiale Académie de Corse – Collectivité Territoriale de Corse

L'article 8 de cette convention initiale prévoit que les signataires conviennent d'un renouvellement de cette convention par avenant annuel sur une durée de 6 ans.

En 2017, la CTC et l'Académie de Corse, ont été favorables au renouvellement de cette convention pour l'année 2017/2018. (Avenant N° 1)

En 2018, d'un commun accord les deux parties souhaitent renouveler cette convention pour une année par l'avenant N°2, soit jusqu'au 14 novembre 2019. (Avenant N°2 à la convention N° 16SFE11 - Annexe N°6)

Concernant la convention GIPACOR – Collectivité Territoriale de Corse

L'article 9 de cette convention prévoit que les signataires conviennent d'un renouvellement de cette convention par avenant annuel sur une durée de 6 ans. En 2017, la CTC et le GIPACOR ont été favorables au renouvellement de cette convention, pour l'année 2017/2018. (Avenant N° 1)

En 2018, d'un commun accord les deux parties souhaitent renouveler cette convention pour une année par l'avenant N°2, soit jusqu'au 14 novembre 2019. (Avenant N°2 à la convention N° 16SFE12 - Annexe N° 7)

La Collectivité de Corse s'engage à verser au GIPACOR la somme maximale de 149 756,21 € pour l'année 2018-2019.

PROPOSITION

Au vu des éléments apportés, du budget dédié à la langue corse, de notre politique linguistique et de nos engagements contractuels, je vous propose :

- **D'adopter l'avenant N° 2 à la convention N° 16SFE11 conclue entre la CDC et l'Académie de Corse, tel que joint en Annexe N° 6,**
- **D'adopter l'avenant N° 2 à la convention N° 16SFE12 conclue entre la CDC et le GIPACOR, tel que joint en Annexe N° 7,**
- **De financer ce plan à hauteur de 149 756,21 € sur 2018-2019.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexes :

- 1- *CPER 2015/2020 (ANNEXE N°1)*
- 2- *Convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses 2016-2021 (ANNEXE N°2)*
- 3- *Délibération N° 16/ 248 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 octobre 2016 adoptant les conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse, (ANNEXE N°3)*
- 4- *Délibération N° 17/238 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 juillet 2017 approuvant les avenants N° 1 aux conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse, (ANNEXE N°4)*
- 5- *Budget prévisionnel GIPACOR 2018/2019 (ANNEXE N°5)*
- 6- *Avenant n°2 à la convention N° 16SFE11 conclue entre l'Académie de Corse et la CTC pour la mise en œuvre du grand plan de formation en langue corse, (ANNEXE N° 6)*
- 7- *Avenant n°2 à la convention N° 16SFE12 conclue entre le GIPACOR et la CTC pour la mise en œuvre du grand plan de formation en langue corse, (ANNEXE N°7)*